



LA CAPACITE DETENTEUR D'EQUIDE

Applicable au **09/05/2023**



SOMMAIRE

Avant-propos.....	1
Art .1 – Objectifs.....	2
Art .2 – Compétences attestées	2
Art .3 – Déroulement de la formation	2
Art .4 – Programme de la formation	3
Art .5 – Délivrance de la Capacité Détenteur d’Equidé	4
Art .6 – Agrément des établissements équestres pour la formation aumodule B	4
Art .7 – Certificat d’engagement et de connaissance	4
ANNEXE 1- EQUIVALENCES.....	5
ANNEXE 2 - DEROULE DE JOURNEE TYPE POUR LE MODULE PRATIQUE (B).....	7

Avant-propos

La FFE a vocation à promouvoir et à développer l'équitation et la diversité des pratiques autour du cheval. L'optimisation du bien-être animal est une préoccupation constante et prioritaire des professionnels de l'équitation.

La transmission de ce savoir-faire fait pleinement partie du rôle des clubs adhérents à la FFE. La Capacité de détenteur d'équidé a pour objectif de faire acquérir les compétences nécessaires pour assurer la détention d'équidés dans le respect de leur bien-être et des obligations réglementaires et sanitaires.

Le programme de la Capacité Détenteur d'Equidé permet d'acquérir les compétences liées aux sciences équine nécessaires à une bonne gestion quotidienne d'un équidé mais également aux obligations administratives et sanitaires en vigueur. Elle permet également de développer les compétences pratiques du candidat en termes de manipulation et de soins des équidés, d'entretien du matériel et des installations.

En application de la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021, tout détenteur d'équidé doit attester de ses connaissances des besoins fondamentaux de l'espèce. Pour les détenteurs particuliers, cette attestation prend la forme d'un certificat d'engagement et de connaissance que la FFE est habilitée à délivrer (arrêté du 29 décembre 2022 listant les organismes professionnels de la filière équine pouvant délivrer le certificat d'engagement et de connaissance pour la détention d'un équidé). Les contenus de formation de la Capacité Détenteur d'Equidé répondant aux modalités d'obtention décrites dans l'instruction DGAL/SDSBEA/2023-284 du 26/04/2023, les titulaires de la formation peuvent générer leur certificat d'engagement et de connaissance.

Art .1 – Objectifs

La Capacité de détenteur d'équidé a pour objectif de faire acquérir les compétences nécessaires pour assurer la détention d'équidés dans le respect de leur bien-être et des obligations réglementaires et sanitaires.

Art .2 – Compétences attestées

La Capacité de détenteur d'équidé atteste de la maîtrise des compétences suivantes :

- Appliquer la réglementation en vigueur et les obligations du détenteur ;
- Evaluer le contexte et les conditions de détention des équidés ;
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires permettant d'optimiser le bien-être des équidés ;
- Veiller à la bonne santé des équidés et prévenir les risques sanitaires ;
- Réaliser en sécurité les manipulations élémentaires liées à la détention des équidés ;
- Actualiser régulièrement ses connaissances en matière de détention d'équidés.

Art .3 – Déroulement de la formation

La formation comprend deux modules d'une durée minimale de 7 heures chacun :

- Le module A permet d'acquérir les connaissances théoriques, techniques et réglementaires relatives à la détention d'équidés,
- Le module B permet d'acquérir les savoir-faire pratiques relatifs à la détention d'équidés.

La formation au module A est dispensée en ligne sur le campus numérique de la FFE.

La formation au module B se déroule obligatoirement en présentiel au sein d'un établissement équestre agréé par la FFE dont la liste est disponible sur le site internet de la FFE.

Art .4 – Programme de la formation

Les modules de formation permettent d'aborder le programme suivant :

Module A	
I – Réglementation et obligations du détenteur	<ul style="list-style-type: none">• La déclaration du lieu de détention• La responsabilité du détenteur• Les obligations sanitaires :<ul style="list-style-type: none">- La déclaration du vétérinaire sanitaire- La visite sanitaire obligatoire- La pharmacie vétérinaire- Les vaccinations obligatoires• Le registre d'élevage• L'identification• La carte d'immatriculation et de propriété• Le transport• La fin de carrière• La fin de vie
II – Comportements et bien-être des équidés pour une meilleure gestion quotidienne	<ul style="list-style-type: none">• La notion de bien-être animal• Le monde sensoriel des équidés• Le mode de vie et de communication des équidés• Les besoins alimentaires et d'abreuvement des équidés• L'adaptation de l'hébergement aux besoins des équidés
III – Soins et prévention	<ul style="list-style-type: none">• Implications financières• L'équidé en bonne santé :<ul style="list-style-type: none">- Les grandes parties de l'anatomie- Les constantes physiologiques de base- La maréchalerie et la dentisterie équine• Les principales pathologies des équidés• Les principaux troubles du comportement des équidés

Module B	
I – Manipulation d'un équidé en sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Aborder un équidé en liberté et à l'écurie• Mener un équidé en main• Embarquer/ débarquer
II – Entretien du matériel et des installations	<ul style="list-style-type: none">• L'entretien et la propreté des locaux• L'entretien des sols et clôtures• L'ajustement et l'entretien du harnachement
III – Les soins quotidiens	<ul style="list-style-type: none">• Le pansage• L'évaluation de l'état corporel• La qualité et la quantité des aliments• La prise du rythme cardiaque, respiratoire et de la température corporelle• L'examen de la locomotion• L'évaluation de l'état pieds et de la ferrure• La gestion de la pharmacie vétérinaire• L'appel du vétérinaire

Les dispenses et équivalences permettant d'obtenir tout ou partie de la Capacité de détenteur d'Equidé sont mentionnées à l'Annexe 1 du présent règlement.

Une suggestion de journée type pour l'organisation du module B est disponible à l'Annexe 2.

Art .5 – Délivrance de la Capacité Détenteur d'Équidé

Les candidats à la validation de la Capacité de détenteur d'équidé doivent être titulaires d'une licence fédérale de pratiquant en cours de validité pendant l'ensemble du cursus de formation.

La Capacité de détenteur d'équidé est délivrée aux titulaires des 2 attestations suivantes :

- Attestation de réussite suite à l'obtention d'un score minimum de 80% à un questionnaire à choix multiples de 30 questions portant sur le contenu du Module A ;
- Attestation de réussite délivrée aux personnes ayant participé à l'ensemble du Module B et ayant mis en œuvre tous les savoir-faire pratiques relatifs au programme de ce module.

La validation de la Capacité de détenteur d'équidé est inscrite sur la licence fédérale de pratiquant et fait l'objet d'une attestation de réussite.

Compte tenu des évolutions constantes des connaissances scientifiques en matière de bien-être des équidés et des obligations réglementaires et sanitaires, la Capacité de détenteur d'équidé est délivrée pour une période initiale de 5 ans.

A l'issue de cette période, le titulaire de la Capacité de détenteur d'équidé souhaitant en maintenir la validité doit suivre une formation de recyclage dans les conditions définies par la FFE.

Art .6 – Agrément des établissements équestres pour la formation au module B

Peuvent candidater à l'agrément pour proposer la formation et la certification au Module B du CDE, les établissements équestres répondant aux conditions suivantes :

- Être à jour de son adhésion à la FFE
- Être titulaire de l'un des labels qualité délivrés par la FFE
- Être titulaire de la mention « Bien-être animal » des labels Qualité délivrés par la FFE
- S'engager à respecter le programme et les prescriptions de mise en œuvre de la formation au Module B défini par la FFE.

Le maintien de l'agrément est conditionné par l'obtention d'un score minimal de satisfaction des candidats dans les conditions définies par la FFE.

Art .7 – Certificat d'engagement et de connaissance

Le programme de la formation décrit à l'article 4 contenant les informations techniques requises pour la délivrance du certificat d'engagement et de connaissance (cf. Avant-propos), la validation de la capacité détenteur d'équidé permet à son titulaire de générer un certificat d'engagement et de connaissance. Il est à générer de manière nominative sur le Campus FFE, dans le cours dédié à la capacité détenteur d'équidé en cliquant sur la vignette « Certificat d'Engagement et de Connaissance ». Ce certificat doit être complété, signé et conservé. Les licenciés ayant déjà validé la formation avant la date du 09/05/2023 ne pourront générer le certificat qu'après avoir consulté les contenus mis à jour.

ANNEXE 1- EQUIVALENCES

A- Les personnes titulaires des qualifications figurant dans le tableau ci-dessous obtiennent les équivalences correspondantes pour la délivrance de la capacité de détenteur d'équidé.

Qualifications	Module A	Module B
Brevet fédéral galop 4 ou supérieur (toutes spécialités) délivré par la Fédération Française d'Équitation		X
Degré 1 ou supérieur délivré par la Fédération Française D'Équitation		X
Savoir éthologique 3 ou supérieur délivré par la Fédération française d'Équitation		X
Capacité équestre professionnelle 1 ou supérieure délivrée par l'association de gestion de la commission paritaire de l'emploi des entreprises équestres		X
Brevet de randonneur de bronze, d'argent ou d'or		X
Brevet de Meneur de Bronze		X

B- Les personnes titulaires des qualifications figurant suivantes obtiennent de droit l'équivalence de la capacité de détention d'équidé.

a) Diplômes et certificats délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :

Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.

Brevet de technicien supérieur agricole option "productions animales".

Baccalauréat professionnel spécialité "conduite et gestion de l'exploitation agricole" :

- Option "productions animales" ;
- Option "systèmes à dominante élevage".

Baccalauréat professionnel spécialité "conduite et gestion de l'entreprise hippique".

Baccalauréat professionnel spécialité "conduite et gestion de l'exploitation agricole" :

- Option "production du cheval" ;
- Option "élevage et valorisation du cheval".

Brevet professionnel "responsable d'exploitation agricole". Brevet professionnel "responsable d'entreprise hippique".

Brevet professionnel agricole option hippique spécialité, "palefrenier qualifié".

Brevet professionnel agricole option "Travaux de la production animale" spécialité "polyculture-élevage".

Brevet d'études professionnelles agricole Activités hippiques :

- Spécialité "entraînement du cheval de compétition" ;
- Spécialité "accompagnement de randonnées équestres" ;
- Spécialité "cavalier d'entraînement, lad-jockey, lad-driver" ;
- Spécialité "soigneur, aide-

animateur". Brevet d'études professionnelles agricole :

- "cavalier-soigneur" ;
- "travaux en exploitation d'élevage" ;
- "travaux en exploitation polyculture élevage" ;

Certificat d'aptitude professionnelle agricole :

- "palefrenier-soigneur" ;
- "lad-jockey" ;
- "lad-driver" ;
- "entraînement du cheval de compétition" ;
- "soigneur d'équidés" ;
- "lad-cavalier d'entraînement" ;
- "métiers de l'agriculture" ;
- "maréchalerie" (délivré selon les modalités de l'arrêté du 14/06/1991 et de l'arrêté du 27/06/1998) ;
- "maréchal ferrant" (à partir de 2015).

Certificat de spécialisation :

- "conduite de l'élevage équin" ;
- "conduite de l'élevage des équidés" ;
- "éducation et préparation au travail du jeune cheval" ;
- "éducation et travail des jeunes équidés" ;
- "attelage de loisirs" ;
- "utilisateur de chevaux attelés".

b) Diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "performance sportive" :

- Mention "concours de saut d'obstacles" ;
- Mention "concours complet d'équitation" ;
- Mention "dressage" ;
- Mention "équitation" ;
- Mention « sports équestres ».

Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" :

- Mention "concours de saut d'obstacles" ;
- Mention "concours complet d'équitation" ;
- Mention "dressage".
- Mention « sports équestres ».

Brevet d'Etat d'éducateur sportif, 1er degré, option "équitation" ou "activités équestres".

Brevet d'Etat d'éducateur sportif, 2e degré, option "équitation" ou "activités équestres".

Brevet d'Etat d'éducateur sportif, 3e degré, option "sports équestres".

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "activités équestres", toutes mentions.

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" :

- Mention "activités équestres".

Brevet d'aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien support Randonnée Equestre ou Poney

Certificat Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports délivré dans le domaine des activités équestres.

c) Diplôme délivré par l'université d'Angers :

Licence professionnelle "Management des établissements équestres"

d) Diplôme délivré par l'université de Caen :

Licence professionnelle « Management et gestion des organisations » parcours « métiers du management et de la gestion dans la filière équine »

e) Certifications délivrées par la Fédération Française d'Équitation :

Guide de tourisme équestre (délivré jusqu'au 28/08/2007).

Brevet d'accompagnateur de tourisme équestre (obtenu jusqu'en 2007 inclus).

Accompagnateur de tourisme équestre

Brevet d'animateur Poney (délivré jusqu'au 28/08/2007).

Animateur Poney (délivré après le 13/11/2009).

Animateur assistant d'équitation (délivré après le 13/11/2009).

Animateur d'Equitation (délivré à partir du 03 mars 2020)

Moniteur d'Equitation options « Attelage » ou « Equitation Western » (délivré à partir du 01 mai 2022)

Brevet Fédéral de Soigneur Animateur (délivré à partir du 01 juillet 2022)

Brevet fédéral de Meneur d'Attelage de Tourisme Equestre

f) Certificat de qualification professionnelle (CQP) délivré par l'association de gestion de la commission paritaire nationale de l'emploi des entreprises équestres :

Animateur soigneur assistant.

Enseignant animateur d'équitation.

Organisateur de randonnées équestres.

ANNEXE 2 - DEROULE DE JOURNEE TYPE POUR LE MODULE PRATIQUE (B)

Afin d'aborder ces différents thèmes, la FFE vous propose le programme suivant :

- **Arrivée aux écuries :**
 - Faire le tour des installations
 - Observer le comportement général des chevaux : signaux d'alerte

- **Aborder le cheval au box :**
 - Demander au cheval de faire face
 - Gérer les espaces personnels
 - Respecter les règles de prudence

- **Aborder un cheval au paddock/pré :**
 - Donner au cheval envie de venir
 - Bien se positionner
 - Notion de retrait

- **Nourrir :**
 - Connaître les besoins de son cheval
 - S'assurer que les fibres constituent la base de la ration
 - Observer l'état corporel : la ration est-elle adaptée ?
 - Distribuer la nourriture dans un endroit approprié : propreté, état et hauteur des mangeoires/râteliers/filets, position naturelle du cheval
 - Distribuer les différents aliments dans le bon ordre : eau / fourrages / céréales le cas échéant et si pas disponibles à volonté.
 - Contrôler la qualité des aliments, notamment des fourrages (couleur, poussière, moisissures, etc.)
 - S'assurer de la présence d'un bloc de sel/minéraux

- **Mettre un licol, attacher :**
 - Mettre et ajuster le licol
 - Attacher, ou pas en fonction du contexte
 - Savoir où et comment attacher, quelle longueur
 - Mobiliser son cheval à l'attache

- **Panser :**
 - Observer son cheval pour déterminer les zones les plus et les moins sensibles
 - Adapter le matériel en conséquence
 - Adopter la bonne gestuelle : prévenir le cheval, agir progressivement, assurer un contact constant.
 - Se positionner en sécurité
 - Observer les blessures, mollettes...

- Prendre les pieds : techniques pour être en sécurité et que le cheval donne ses pieds, vérifier l'état des pieds et de la ferrure
- Doucher : comment doucher, habituer le cheval à l'eau
- **Mener en main :**
 - Position, distance, gestion du cheval,
 - Apprendre au cheval à être attentif à la personne
- **Lâcher au paddock/pré :**
 - Positionner le cheval/se positionner
 - Contrôler le cheval : encolure, hanches
 - Lâcher, s'éloigner
 - Les points de vigilance si le cheval n'est pas habitué (isolation, durée...)
- **Soins :**
 - Connaître les constantes de base du cheval
 - Prendre la température
 - Savoir décrire une plaie et sa localisation
 - Observer les muqueuses
 - Mesurer le rythme respiratoire
 - Surveiller le bruit du transit intestinal
 - Entraîner à la vermifugation
 - Constituer une pharmacie d'urgence
- **Identifier un problème locomoteur :**
 - Au pas, au trot,
 - En ligne droite, en cercle
- **Entretien des installations :**
 - Veiller à l'état des clôtures électriques, des clôtures en bois et des abris
 - Contrôler régulièrement l'état, le fonctionnement et la propreté des abreuvoirs
 - Entretien des sols : faucher les refus, herser, apport engrais, fumier...
 - Assurer une rotation des pâtures
 - Entretien de la litière et connaître les avantages et inconvénients des différents types de litière
 - Limiter la poussière
 - Maintenir le lieu de stockage des aliments et fourrages propres pour ne pas attirer les nuisibles et préserver les aliments
- **Embarquer/débarquer :**
 - Préparer le cheval au transport : protections, comment et pourquoi
 - Techniques pour charger/décharger